

Liste des délibérations

Date	Intitulé de la délibération	N° de la délibération	Résultat
20/10/2023	Demande de financement dans le cadre de la prime eco chaleur pour la commune de Couzon-au-Mont-d'Or	B_2023-10-20/01	Adoptée
	Modification du tableau des emplois et des effectifs (mise à jour au 20/10/2023)	B_2023-10-20/02	Adoptée



Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID : 069-200058493-20231020-B_20231020_1-DE



DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20231020_1

DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA PRIME ECO CHALEUR POUR LA COMMUNE DE COUZON-AU-MONT-D'OR

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le **20 octobre 2023 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 13 octobre 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy - 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne - salle Lumen sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	7
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	7

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÍ (Métropole de Lyon), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

ABSENTS :

Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu le formulaire de demande de subvention pour une étude du programme Prime Eco Chaleur de la Métropole de Lyon, annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en France, la production de chaleur représente la moitié des consommations d'énergie (Source ADEME). Elle repose encore principalement sur les combustibles fossiles, alors que notre pays ne manque pas d'alternatives ;

Considérant que la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoit que la France atteigne 32 % d'Énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) dans son bouquet énergétique en 2030 ;

Considérant que la Prime éco-chaleur est un dispositif de la Métropole de Lyon, soutenu par l'ADEME, via le Fonds Chaleur, pour favoriser l'émergence d'installations utilisant la chaleur renouvelable ;

Considérant que la Prime éco-chaleur est un dispositif d'accompagnement et d'aide pour financer les projets d'Énergies Renouvelables thermiques afin de répondre aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole de Lyon : réduire de 20 % les consommations d'énergie par rapport à 2013, porter à 17% la part d'énergies renouvelables et de récupération dans ses consommations et abaisser de 43% d'émissions de CO2 par rapport à 2000 ;

Considérant que le SIGERLy souhaitant accélérer le développement des énergies renouvelables, accompagne les communes de la Métropole de Lyon afin de solliciter la Prime éco-chaleur (montage de dossiers, marché étude de faisabilité...) et peut réaliser, pour le compte des communes, les demandes de financements ;

Considérant que le taux d'aide apportée par la Prime éco-chaleur en phase études est de 70% des montants en €HT des dépenses ;

Considérant que le SIGERLy effectue une demande d'aide pour le projet de remplacement de chaudière gaz de la commune de Couzon-au-Mont-d'Or, dont le descriptif est précisé dans le formulaire de demande de subvention pour une étude ;

Considérant que le financement sollicité par le SIGERLy pour l'étude de faisabilité est de 8 584,80 €, soit 70 % du montant du devis élevé à 12 264 € HT ;

Considérant que le SIGERLy percevra à ce titre l'ensemble du financement, sur justificatifs de réalisation de l'étude et d'engagement des dépenses, et que la totalité de l'aide sera reversée à la commune de Couzon-au-Mont-d'Or ;

Considérant qu'un marché d'audits « études de faisabilité », attribué par le SIGERLy, est en cours de réalisation ;

Considérant que la date de prise en compte des dépenses court à partir du lendemain de la date de dépôt de la demande de financement ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Bureau syndical,

APPROUVE la demande de subvention de la prime éco-chaleur pour la commune de Couzon-au-Mont-d'Or ;

INSCRIT les crédits en recette du budget au chapitre 74, article 7475 « subvention collectivité à statut particulier » ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la demande d'aide, la convention, les annexes, avenants et tout autre document se rapportant à ladite aide.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID : 069-200058493-20231020-B_20231020_2-DE



DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20231020_2

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS (MISE À JOUR AU 20/10/2023)

Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL VIEIRA, vice-présidente (Ressources Humaines)

Le **20 octobre 2023 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 13 octobre 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy - 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne - salle Lumen sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	7
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	7

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

ABSENTS :

Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu le tableau des emplois (permanents et non permanents) ci-joint à titre informatif ;

Considérant que, suite aux candidatures reçues pour l'emploi de chargé de missions réseaux – mobilité électrique, il convient de faire évoluer cet emploi atypique actuellement ouvert au grade d'ingénieur pour l'ouvrir au grade d'attaché territorial (catégorie A) pour permettre au syndicat de recruter aussi bien des profils d'ingénierie technique qu'administratif et ainsi s'adapter au marché de l'emploi en tension ;

Considérant qu'il appartient au Bureau syndical de créer, modifier ou supprimer les emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services et à la réalisation des objectifs et missions du syndicat ;

Considérant que des procédures de recrutement seront mises en œuvre pour pourvoir ces emplois dans les conditions légales et réglementaires requises et que, conformément à ce que prévoit la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le syndicat pourra recourir à des contractuels ;

Considérant que pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité des services, le syndicat pourra également recourir à des contractuels sur des emplois non permanents en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Vinciane BRUNEL VIEIRA, vice-présidente (Ressources Humaines)

Le Bureau syndical,

MODIFIE

Filière technique :

L'emploi permanent correspondant aux missions de chargé de missions réseaux – mobilité électrique ouvert au grade d'ingénieur (catégorie A) pour l'ouvrir également au grade d'attaché (catégorie A) ;

APPROUVE le nouveau tableau des emplois et des effectifs ci-joint ;

RAPPELLE que le montant des dépenses est inscrit annuellement au budget principal, chapitre 012.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.